



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n °...33.....**

**Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes  
sans domicile stable de la Haute-Marne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.264-1 et suivants et D.264-1 et suivants ;

**VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 2 ;

**VU** la loi N°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO), notamment son article 51 ;

**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), notamment ses articles 34 et 46 ;

**VU** le Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté lors du CILE du 21 janvier 2013 ;

**VU** le décret N°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

**VU** le décret N°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) ;

**VU** le décret N°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèle de formulaire de demande d'élection de domicile et attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de la domiciliation figurant à l'annexe du présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

**Article 2** : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

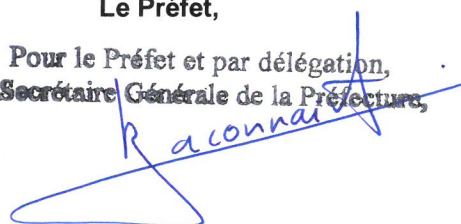
**Article 3** : Un recours peut-être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, auprès du Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 03 mars 2017

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,**



**Audrey BACONNAIS-ROSEZ**